

**AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE
(EN RAISON DE LA PANDÉMIE DE LA COVID-19)**

PROJET DE RÈGLEMENT 2020-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 127 DU PLAN D'URBANISME CONFORMÉMENT AUX MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES BASQUES

À toutes les personnes intéressées par le projet de règlement no 2020-06 « Règlement 2020-06 modifiant le règlement numéro 127 du plan d'urbanisme conformément aux modifications du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques », la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski, donne avis public de ce qui suit :

1.- Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 3 août 2020, le projet de règlement de zonage no 2020-06 « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 127 d'urbanisme afin d'intégrer les dernières modifications apportées au schéma d'aménagement de la MRC des Basques » - Chapitre 2 « LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT », section « 2.2 CONSOLIDER LA STRUCTURE URBAINE EN Y CONSACRANT LES USAGES RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET LES SERVICES » est modifié par l'ajout de la phrase suivante au point 2.2.2 Actions : Autoriser certains usages agricoles compatible avec les milieux de vie, notamment, la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction – Chapitre 3 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET LES DENSITÉS D'OCCUPATION », sous-section « 3.2.1 LES FONCTIONS ET USAGES COMPATIBLES » est modifié par l'ajout de la phrase suivante : les activités agricoles à la condition que l'exploitation agricole s'exerce sur des terrains faisant partie de la zone agricole provinciale ou que cette exploitation consiste en une activité de culture du sol sans activité d'élevage et sans nouvelle construction agricole».

2.- L'objet de ce règlement est de modifier le règlement de zonage afin de permettre dans le périmètre urbain de la municipalité la culture du sol sans élevage et sans nouvelle construction.

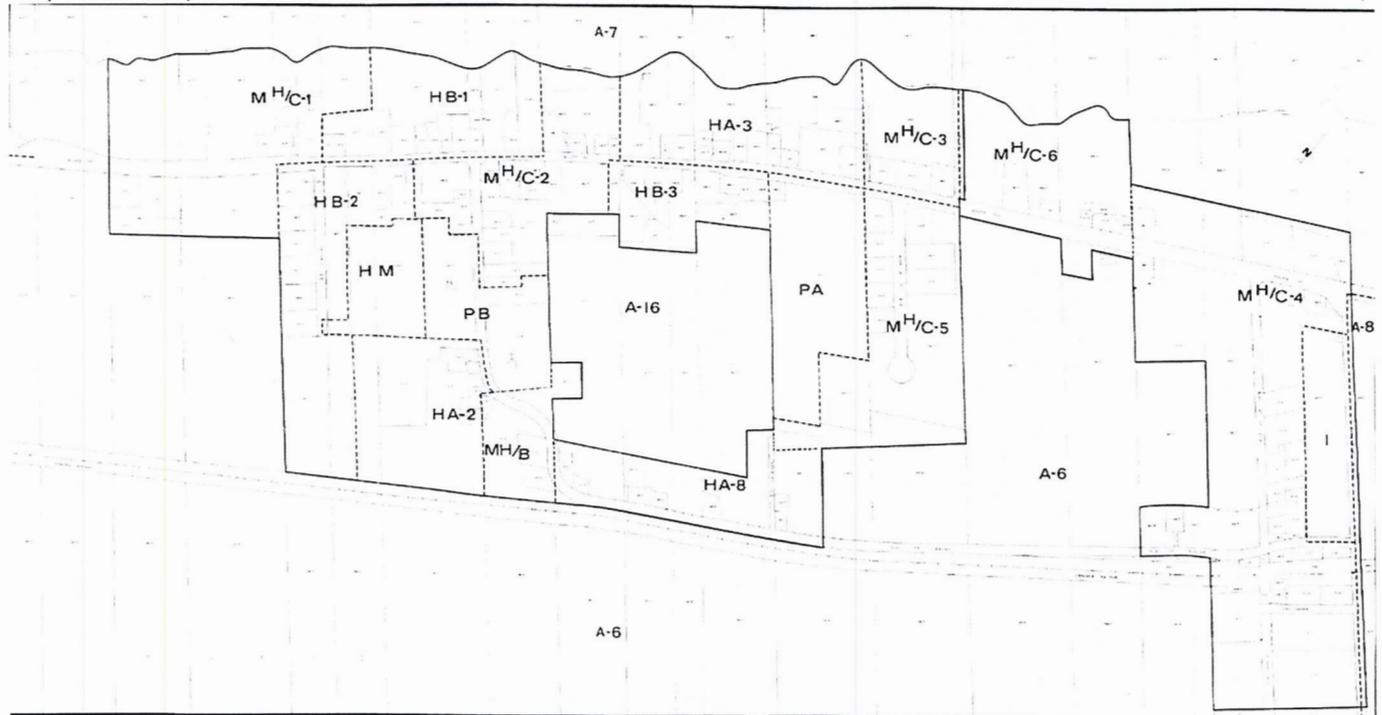
3.- En raison de la **pandémie de la COVID-19**, le conseil municipal a décidé de remplacer l'assemblée publique de consultation requise par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une **consultation écrite**.

4.- Les personnes désirant s'exprimer sur ce projet de règlement peuvent faire parvenir leurs commentaires par écrit d'ici le **26 août 2020** au Service de l'urbanisme, de la manière suivante :

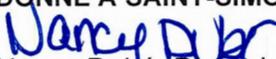
- Par la poste : 30, rue de l'Église, Saint-Simon-de-Rimouski, G0L 4C0
- Par courriel : urbanisme@st-simon.qc.ca
- Dans la boîte à courrier : située dans l'entrée de la Salle Ernest Lepage

Les commentaires reçus seront transmis au conseil municipal avant l'adoption du règlement.

Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification de zonage seront disponibles pour consultation sur le site de la municipalité à l'adresse : www.st-simon.qc.ca.



DONNÉ À SAINT-SIMON-DE-RIMOUSKI CE 5^{ème} JOUR D'AOÛT 2020.


Nancy Dubé, Directrice générale et sec-trésorière